

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 8 octobre 2019

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 14 octobre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-10-14-BD-12 :

Soutien au Laboratoire de Chimie et de Physique-Approche Multi-échelles des Milieux Complexes (LCP-A2MC) pour son projet de formation et de recherche ResEx - Spectromètre de masse d'extrême résolution et signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019.

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 2 juillet 2018 par laquelle Metz Métropole s'engageait à un soutien du projet ResEX en investissement et en fonctionnement,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT l'opportunité de développer sur le territoire de Metz Métropole un nouveau centre d'expertise d'envergure nationale dans le domaine de la recherche moléculaire, fondé sur l'expertise du Laboratoire de Chimie et de Physique-Approche Multi-échelles des Milieux Complexes (LCP-A2MC),

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la stratégie de Metz Métropole de capitaliser sur la singularité thématique des campus messins et de parachever l'excellence technologique de ses acteurs,

CONFIRME son soutien au projet ResEx à hauteur de 110 000 € dans le cadre d'un plan de financement impliquant les Fonds Européens FEDER (pour 987 972 €), la Région (pour 280 000 €), l'Université de Lorraine et le laboratoire LCP A2MC (pour 173 140 €) et le Conseil Départemental de la Moselle (pour 110 000 €),

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de 40 000 € en fonctionnement à l'Université de Lorraine,

Le solde de 15 000 € sera versé en 2020, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2020, portant ainsi le montant total de la subvention en fonctionnement de Metz Métropole sur ce projet à 55 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 15 octobre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services



Barbara FALK





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE

PROJET ResEx

Entre

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, autorisé à l'effet des présents par délibérations du Bureau en date du 2 juillet 2018 et du 14 octobre 2019, et désignée ci-après par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Université de Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, agissant pour le compte de l'Université de Lorraine, ci-après désigné « UL »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'équipe d'accueil LCP-A2MC (EA 4632) est un laboratoire bi-disciplinaire à caractère fondamental (dominante Physique) et appliqué (dominante Chimie) relevant de l'Institut Jean Barriol (structure fédérative de quatre laboratoires de l'Université de Lorraine dans le domaine de la recherche moléculaire) et du pôle scientifique Chimie et Physique Moléculaires (CPM) de l'Université de Lorraine.

Dans sa structuration actuelle le LCP-A2MC comprend 30 enseignant-chercheurs en postes, 12 personnels BIATSS et 7 professeurs émérites répartis sur trois sites dont deux en Lorraine Nord (Forbach et Saint-Avold) et un site central sur le campus technologique de Metz.

Depuis 1981, le laboratoire bénéficie d'un équipement en spectrométrie de masse qui lui a permis de développer des compétences scientifiques dans le domaine de la caractérisation rapide de la structure chimique dans différents domaines : matériaux, environnement, énergie, biologie/santé. Aujourd'hui, le LCP-A2MC fait partie des sept centres de compétences référencés par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en France qui accueillent 60 jours/an des équipes du CNRS et de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) pour leurs besoins d'études. .

Parallèlement, cet équipement a permis de développer les axes formation et recherche de l'Unité et de Formation Sciences Fondamentales et Appliquées (UFR SciFa, Bridoux), à laquelle est adossé le laboratoire, à travers deux formations:

- le Master "Chimie durable et environnement" (chimie analytique pour l'environnement) qui a été complété à la rentrée 2018-2019 d'un volet dédié aux énergies renouvelables (bio-carburants),
- le Master Génie de l'environnement spécialisé notamment en écotoxicologie.

L'expertise mobilisée par les enseignants-chercheurs du LCP-A2MC a par ailleurs permis de développer des partenariats avec le SDIS 57 dans le domaine des risques chimiques et bactériologiques mais également avec TOTAL et EDF dans le cadre de Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) pour des recherches de thèse.

Le projet RexEx du LCP-A2MC vise donc à conforter le savoir-faire d'un de ses laboratoires messins et à renforcer son projet scientifique (vers une labellisation du CNRS) à travers un programme d'acquisition d'un spectromètre de masse d'extrême résolution de nouvelle génération qui viendra compléter et à terme remplacer, l'instrument installé à l'Université de Lorraine en 2005 (le service après-vente de cet instrument n'est plus assuré depuis 2016) mais dont les performances sont de 3 à 10 fois inférieures à l'équipement prévu en terme de résolution et de précision de mesure de masse.

Dans cette optique, l'équipe a répondu à l'appel à projets "Fonds régional de coopération pour la recherche" de la Région Grand Est, et a constitué dans ce cadre un consortium de six laboratoires des universités du Grand Est (Université de Lorraine, Université de Strasbourg, Université de Reims-Champagne-Ardenne) qui permet de couvrir les thématiques des "stratégies de spécialisations intelligentes" (S3) telles que les agro-ressources et les biotechnologies mais aussi les filières d'intérêt régional telles que l'énergie.

La présente convention précise le soutien apporté par Metz Métropole pour le déploiement de ce projet.

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – OBJECTIFS PARTAGES METZ METROPOLE ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Metz Métropole développe des actions afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité de son tissu économique, et de son pôle scientifique et technologique.

Les objectifs du projet ResEx correspondent aux attentes de Metz Métropole en matière :

- d'attractivité et de visibilité sur les filières de spécialisations intelligentes d'intérêt régional,
- de valorisation de la singularité thématique et de l'expertise scientifique du campus technologique de Metz,
- de parachèvement de l'excellence technologique de ses acteurs.

Le soutien de Metz Métropole se justifie dans ce cadre.

Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le soutien financier au développement du programme d'équipement du LCP-A2MC dans le cadre de son projet ResEx

Le programme pluriannuel (2018-2021) de financement du projet ResEx s'élève à 1 661 112 € (après réévaluation en 2019) et comprend deux postes :

- l'investissement à hauteur de 1 315 227 € destiné à l'acquisition d'un spectromètre de masse d'extrême résolution de nouvelle génération
- le fonctionnement à hauteur de 345 885 € notamment pour le financement de recherches doctorales et postdoctorales sur le site messin.

Cet équipement et le projet de recherche qui le soutient, permettront au territoire de Metz Métropole de disposer d'un centre régional, national et transfrontalier de référence en matière d'analyse spectrométrique, et vient donc parfaire, aux côtés des centres de transferts (CEA TECH, Institut Lafayette, IRT M2P et ImpactE), l'excellence technologique de son campus.

Par ailleurs, la création d'une Unité de Prestations et de Services est envisagée au niveau de l'Université de Lorraine, afin de proposer des analyses de très haut niveau au secteur privé (PME, PMI) et de dynamiser au niveau local la recherche et l'innovation dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et des matériaux notamment.

Dans le cadre de ce programme, plusieurs partenaires cofinancent le projet :

- Le Conseil Régional Grand Est s'est engagé à hauteur de 280 000 € en investissement;
- L'union Européenne mobilise des fonds FEDER à hauteur de 987 972 € (dont 235 885 € en fonctionnement et 752 087 en investissement €);
- Le Conseil Départemental de la Moselle s'est engagé à hauteur de 110 000 € (dont 55 000 € en fonctionnement et 55 000 € en investissement);

- La contribution du laboratoire et de l'Université de Lorraine s'élèvent à 173 140 € (en investissement).

Par Délibération du 02 juillet 2018, Metz Métropole s'est engagée dans un soutien au LCP A2MC dans le cadre du programme de financement pluriannuel (2018-2021) du projet Resex. Ce soutien s'élève à 110 000 €, soit 55 000 € de subvention d'investissement versés en 2018 et 55 000 € de subvention de fonctionnement qui seront versés sur 3 ans (sur la période 2019-2021) sous couvert du vote du budget annuel et de la disponibilité des crédits.

TITRE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DE METZ METROPOLE - ENGAGEMENT DES PARTIES ET SUIVI

Article 3 – LES ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

Dans le cadre d'un partenariat financier territorial et afin de contribuer au développement du projet ResEx porté par le LCP-A2MC, laboratoire de l'Université de Lorraine, Metz Métropole procèdera au versement d'une subvention d'un montant global de 55 000 €, sur la période 2019-2021, pour la partie fonctionnement, sous réserve du vote des budgets annuels correspondants et de la disponibilité des crédits.

Au titre du budget 2019, Metz Métropole s'engage à verser un premier acompte de 40 000 €.

Le solde de 15 000 €, sera versé en 2020, sous réserve d'inscription des crédits au budget primitif 2020.

Si pour quelque raison que ce soit, le projet ResEx était amené à s'arrêter, la subvention de Metz Métropole serait ramenée au prorata de la dépense effectivement payée par l'Université de Lorraine.

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

4-1 – Les moyens

L'Université de Lorraine s'engage à réaliser les actions prévisionnelles présentées à l'occasion de sa demande d'aide financière et reprise à l'article 2 de la présente convention.

4-2 – L'information sur l'aide financière de Metz Métropole, la communication et les relations publiques

L'Université de Lorraine s'engage à :

- apposer le logo type de Metz Métropole et la mention de soutien de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'il diffusera en lien avec l'utilisation de l'aide financière et sur les équipements,
- valoriser la collaboration de Metz Métropole et de l'Université de Lorraine sur l'utilisation de l'aide financière.

Article 5 – SUIVI D'EXCUTION ET EVALUATION

5-1 – Pièces justificatives à fournir

Metz Métropole versera une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Université de Lorraine sur la base de la signature de la présente convention.

Par ailleurs, l'Université de Lorraine s'engage à présenter à Metz Métropole les pièces et justificatifs suivantes :

- un rapport d'activités synthétique pour l'année 2019 faisant état de l'avancement du projet Resex
- un prévisionnel d'activités pour 2020.

Ces pièces devront être adressées à Metz Métropole au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

5-2 – Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Président de Metz Métropole.

Pour ce faire, l'Université de Lorraine transmet aux services de Metz Métropole l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- les modifications statutaires,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,
- tout élément permettant à Metz Métropole d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

5-3 – Le suivi de la convention

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à l'Université de Lorraine d'assurer le respect de ses obligations définies au présent contrat.

Article 6 – Dispositions finales

6-1 – La durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019.

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective jusqu'à sa date d'échéance fixée au 30 novembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

6-2 – L'exécution de la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties.

6-3 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

6-4 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

L'Université de Lorraine
Pierre MUTZENHARDT

Metz Métropole
Jean-Luc BOHL
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est
Maire de Montigny-lès-Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20191014-10-2019-DB12-DE

Numéro de l'acte : 10-2019-DB12
Date de décision : lundi 14 octobre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien au Laboratoire de Chimie et de Physique-
Approche Multi-échelles des Milieux Complexes
(LCP-A2MC) pour son projet de formation et de
recherche ResEx - Spectromètre de masse
d'extrême résolution et signature d'une convention
d'objectifs et de moyens pour l'année 2019
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/10/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191014-10-2019-DB12-DE
Document principal : 99_DE-Delib12.pdf

Historique :

16/10/19 10:05	En cours de création	
16/10/19 10:06	En préparation	Catherine DELLES
21/10/19 08:22	Reçu	Catherine DELLES
21/10/19 08:22	En cours de transmission	
21/10/19 08:22	Transmis en Préfecture	
21/10/19 08:24	Accusé de réception reçu	